



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°61/2025
Objet : AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Membres : 18

Présents : 13

Procuration : 5

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
10.10.2025**

**Date d'affichage :
20.10.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 16 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Philippe GARCIA ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER

Absents ayant donné procuration : Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à François MOUTTE) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Magali ROUGE) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Marc GIMBERNAT) ; Sophie SALA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Laurent TOIX).

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Globale Territoriale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles à travers divers domaines comme la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité ou encore l'accès aux droits.

La CTG a été signée en 2021 pour une durée de 5 ans.

Les services de la CAF proposent de signer un avenant de 1 an et de reconduire la CTG telle qu'elle existe actuellement. La nouvelle CTG sera préparée et validée en 2026 pour une application en 2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant de la CTG.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve l'avenant de la Convention Territoriale Globale
- Autorise le Maire à signer cet avenant

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures